



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

DAUBENSAND

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Elaboration POS le 28/12/1982
Modification n°1 POS le 18/06/1985
RNU le 27/03/2017

REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du 03 mars 2020,

A DAUBENSAND,
le 03 mars 2020



Le Maire,
Estelle BRONN



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



Plan local d'urbanisme

Commune de Daubensand (67)

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :
Le Maire :





SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| INTRODUCTION..... | 5 |
| OAP N°1 : PERCEES VISUELLES - RUES PRINCIPALE ET DU MAIRE LANDMANN..... | 6 |
| Orientations..... | 6 |
| Schéma d'aménagement..... | 6 |





INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Conformément au code de l'urbanisme, elles peuvent notamment :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les futurs aménagements devront être compatibles avec les orientations définies pages suivantes.

NB : *Les schémas présentés pages suivantes montrent des grands principes d'aménagement ou de fonctionnement et non des tracés à respecter strictement.*

OAP N°1 : PERCEES VISUELLES – RUES PRINCIPALE ET DU MAIRE LANDMANN

Orientations

- L'implantation de toute nouvelle construction devra être réalisée de manière à préserver une ou plusieurs percées visuelles, sur l'unité foncière, depuis la rue en direction des espaces naturels à l'arrière du tissu bâti.
- En cas de réalisation de plantations et/ou de clôtures, il est conseillé de proposer des implantations et gabarits permettant le maintien des percées visuelles
- En l'absence de percée visuelle existante sur l'unité foncière, l'orientation précédente ne s'applique pas.
- Dans le cas d'unités foncières étroites, le principe de maintien de percées visuelles ne doit pas aller à l'encontre de l'objectif de densification urbaine au sein du village.

Des schémas explicatifs et des exemples illustrés figurent dans le rapport de présentation Partie 2 du présent PLU (paragraphe intitulé « Choix retenus pour établir les OAP et justification de la cohérence de ces OAP avec le PADD »).

Schéma d'aménagement



➔ Principe de maintien de percées visuelles vers les espaces naturels



VB Process, une société de la marque **Territoire+**
Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme
réglementaire et pré-opérationnel

Responsable Secteur Est : **Thibaud De Bonn**

06 88 04 08 85

thibaud.debonn@territoire-plus.fr

www.territoire-plus.fr